

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux-septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Esquay Notre Dame, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 août 2021

Date d'affichage : 27 août 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Martine PIERSIELA est désignée pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Jérôme LEBOUTEILLER, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Christophe MORIN.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :

Catherine GITZHOFFER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laurence ADAM, Eric BURNEL, Patrick DENOYELLE, Nicole POUTREL, Anne SAINT-JAMES, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Olivier BAYRAC et Yannick LE GUIRIEC.

Pouvoirs :

Laurence ADAM à Franck ROBILLARD

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Patrick DENOYELLE à Hubert PICARD

Nicole POUTREL à Dominique ROSE

Anne SAINT JAMES à Jean-Luc MOTTAIS
Béatrice DESMOUCEAUX à Martine PIERIELA

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoir : 6
Nombre de suffrages exprimés : 36
VOTE : 36

I) Présentation projet « Territoires Partagés »

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, Le Président donne la parole à Madame LEBARBIER de l'Association des Amis de Jean Bosco pour présenter la finalité du dispositif « Territoires Partagés » porté par un consortium de 7 structures dont l'association des Amis de Jean Bosco fait partie.

II) Approbation du compte rendu.

Suite à cette présentation, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 24 juin 2021.
Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

III) Information au conseil communautaire :

Le Président informe le conseil communautaire des décisions votées par le bureau communautaire dans le cadre des délégations de pouvoirs données par le conseil communautaire au bureau.

Les décisions prises par le bureau portent sur les points suivants :

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des voies douces
- Participation à l'appel à projet DRACCARE pour la mise en œuvre d'une place de marché territoriale « ma ville/mon shopping » à destination des commerçants et artisans du territoire.

DELIBERATION N°2021/092 : CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT ».

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu l'intégration des compétences Eau, Assainissement et GEMAPI au sein de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 17 juin 2021,

Considérant que le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique,

Considérant que ce programme se décline par la mise en œuvre d'un contrat de territoire Eau et Climat, correspondant à un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que 4 enjeux majeurs ont été déterminés sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

- Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau surtout par temps de pluie
- Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau par temps de pluie (assainissement)
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Protéger et optimiser la ressource en eau potable

Considérant qu'il est nécessaire d'établir ce contrat jusqu'en 2024,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de territoire « Eau et Climat »,
- **AUTORISE** le Président à coordonner la mise en œuvre de ce contrat auprès des autres signataires que sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le syndicat Mixte de Production d'eau potable Eau du Bassin Caennais,
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION N°2021/093 : INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT).

Le Président informe le conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération instituer une taxe en vue de financer cette compétence.

- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts
- vu l'article 1639 A bis du code général des impôts
- vu la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes à compter du 01 janvier 2018

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

DELIBERATION N°2021/094 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN.NE BOCAGE A TEMPS COMPLET (CONTRAT DE PROJET).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
 Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée ce qui suit :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que, dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, et dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau, la Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON devra signer prochainement avec l'Agence de l'Eau le contrat de territoire Eau et Climat pour la période 2021-2024 ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recruter un technicien Bocages ;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie B, au grade de technicien territorial :

- 1) Assurer le diagnostic initial de sous bassins versants hydrographiques du territoire et assurer le lancement opérationnel d'un programme d'actions d'hydraulique douce liées à la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- 2) Animer le volet « ruissellement et érosion des sols » de façon à sensibiliser les acteurs locaux aux pratiques culturelles et aménagements permettant de limiter le ruissellement et l'érosion des sols ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi non permanent au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **VALIDE** la rémunération de l'agent qui sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.
- **CONFIRME** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée initiale de 36 mois.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **RAPPELLE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès de la Région Normandie une demande de subvention relative à ce poste.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N°2021/095 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN.NE RIVIERE A TEMPS NON COMPLET (CONTRAT DE PROJET).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée ce qui suit :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que, dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, et dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau, la Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON devra signer prochainement avec l'Agence de l'Eau le contrat de territoire Eau et Climat pour la période 2021-2024 ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de recruter un technicien Bocages ;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent de la catégorie B, au grade de technicien territorial :

- Elaboration, mise en œuvre et suivi du programme pluriannuel de travaux sur les cours d'eau
- Elaboration et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers
- Animer le territoire et mettre en œuvre de la concertation avec les

- propriétaires et/ou les exploitants agricoles, les usagers,
- Assurer le lien entre la Communauté de Communes et les partenaires institutionnels, techniques et financiers,
- Accompagner la mise en œuvre et l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire intercommunal,
- Développer et participer aux actions de suivi des milieux aquatiques, aux actions de communication et de sensibilisation

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi non permanent au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires,
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **VALIDE** la rémunération de l'agent qui sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.
- **CONFIRME** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée initiale de 36 mois.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **RAPPELLE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès de la Région Normandie une demande de subvention relative à ce poste.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.

DELIBERATION N°2021/096 : EXTENSION DE LA ZA « LA CROIX BOUCHER » - TRANCHE 3 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités « La Croix Boucher » (tranche 3) à Evrecy, une consultation de maîtres d'œuvre a été conduite selon une procédure adaptée ouverte.

Les missions qui seront confiées consisteront à :

1. Réalisation d'un AVant-Projet (AVP) et estimation du coût global
2. Réalisation du PROjet (PRO) global et estimation du coût global
3. Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)/ Etudes d'EXécution (EXE) / Direction de l'Exécution des travaux (DET) / Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
4. Elaboration du dossier loi sur l'eau
5. Réalisation de l'Etude d'Impact au cas par cas
6. Modification du PLU
7. Dossier Permis d'Aménager

Compte tenu de la nature des missions pouvant résulter notamment de demandes de l'administration, le contrat sera conclu sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents pour chacune des missions nécessaires.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 500 000€ HT.

La durée de la mission est évaluée à 2 ans reconductible 1 fois.

Le règlement de consultation stipulait un jugement des offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique • Compréhension des enjeux de l'opération (10 points) • Pertinence de la méthodologie pour le suivi opérationnel (15 points) • Qualité de l'organisation proposée pour la réalisation d'une opération modulable (15 points) • Compétence et expérience de l'équipe affectée à l'opération (20 points)	60.0

A l'examen de l'analyse des candidatures et offres par Normandie Aménagement, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour cette opération, le bureau communautaire vous propose de retenir celle du :

- Groupement TECAM (mandataire) – Expertise Ecologique de l'Environnement – Néotec urba pour un montant forfaitaire maximum de 91 610 € HT

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la candidature du cabinet TECAM dans les conditions précitées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre afférent et les marchés subséquents et à effectuer toutes les démarches nécessaires,

DELIBERATION N°2021/097 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CALVADOS

Le Président informe le conseil communautaire que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Les administrations peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de le mutualiser avec un ou plusieurs autre(s) employeur(s) public(s). S'agissant de la fonction publique territoriale, il est possible de confier le dispositif de signalement aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Dans cet esprit, il est rappelé que les Centres de Gestion se sont vus dernièrement confier la mise en œuvre du référent déontologue.

Conformément, à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion peuvent eux-mêmes mutualiser le dispositif de signalement dans le cadre d'une stratégie de coopération régionale. Cette mutualisation présente l'avantage de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements en dehors du département de la collectivité d'origine afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 14 et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion du Calvados propose aux collectivités et établissements affiliés et non affiliés qui en feraient la demande, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par un référent « signalement » désigné à cet effet par arrêté du Président du Centre de gestion du Calvados

Il est précisé que l'adhésion à la mission est gratuite.

Seuls les signalements constitutifs d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes qui donneront lieu à traitement de la part du référent signalement seront facturés à la collectivité adhérente au tarif de 335 € par signalement.

Les autres signalements, non constitutifs de tels actes ou manifestation irrecevables, ne donneront lieu à aucune facturation.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention,

DELIBERATION N°2021/098 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAY SUR ORNE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU POINT INFO 14 EN MAISON FRANCE SERVICES.

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » la communauté de communes prend en charge la gestion des 2 points info 14 situés à Evrecy et à May Sur Orne.

Le Point info 14 de May sur Orne est situé dans les locaux de la mairie, la commune mettant à disposition de la communauté de communes les locaux nécessaires à l'exercice de cette activité.

Dans le cadre de la labellisation du Point Info 14 situé à la mairie de May sur Orne, des aménagements sont nécessaires afin que la deuxième personne qui doit être recrutée dispose d'un bureau d'accueil dans le hall de la mairie.

Cette organisation permettra à l'agent d'accueil pour la Maison France Services d'effectuer des missions d'accueil et des tâches administratives pour la commune de May sur Orne.

Aussi, afin de formaliser l'organisation des missions de l'agent entre la communauté de communes et la commune de May sur Orne, une convention a été établie.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention,

DELIBERATION N°2021/099 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE FONTENAY.

Dans le cadre de la compétence « assainissement » la communauté de communes prend en charge la gestion des stations et réseaux existants sur son territoire.

Les communes de Fontenay le Marmion et Laize-Clinchamps adhèrent actuellement au syndicat d'assainissement du Val de Fontenay dont la dissolution devrait intervenir à compter le 31 décembre 2022.

A l'occasion du départ en retraite de l'agent en charge de la gestion comptable et administrative du syndicat, cette gestion a été reprise par la communauté de communes.

Aussi, afin de formaliser la prise en charge des tâches comptables et administrative du syndicat par la communauté de communes, une convention a été établie.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention,

DELIBERATION N°2021/100 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) POUR UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit le bénéfice d'une réduction de charges patronales de 65 % plafonnée à 30h hebdomadaires pour un jeune de moins de 26 ans pour le CALVADOS.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat initial est de 9 à 11 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Cet emploi vise d'une part à assurer la continuité du service d'accueil du public dans les déchetteries lors des absences (congés, maladies...) des agents titulaires et d'autre part à assurer un renfort au niveau du service technique de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique
- Durée du contrat : 11 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer tout document afférent,

DELIBERATION N°2021/101 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'OMAC.

Le Président informe le conseil communautaire que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les collectivités peuvent mettre à disposition d'autres structures un agent pour tout ou partie de son temps de travail.

Il précise que dans le cadre de ses fonctions, un agent de la communauté de communes est mis à disposition de l'OMAC pour participer à la mise en place et au suivi de la saison culturelle de l'association sur la base de 7/35^{ème}.

Aussi, afin de formaliser cette mise à disposition, une convention de mise à disposition a été établie entre la communauté de communes et l'association.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention,

DELIBERATION N°2021/102 : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS ET CINQ PROPRIETAIRES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE LE LONG DE LA RD41.

Vu la délibération n°2020/052 du 05 mars 2020 attribuant le marché de création de liaisons douces notamment la commune de Laize-Clinchamps, à l'entreprise Eiffage

Dans l'attente des actes d'acquisitions foncières, nécessaires à ce projet, par la commune auprès du Conseil Départemental du Calvados et de cinq autres propriétaires, il est proposé de conclure des conventions de travaux tripartites avec chacun d'eux visant à autoriser la Communauté de Communes à réaliser les travaux projetés lors du dernier trimestre 2021.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes avec la commune de Laize-Clinchamps et les propriétaires suivants :
 - Monsieur Bruno BATON
 - Monsieur Xavier DE PANTHOU
 - Monsieur Alain SIMON
 - Monsieur Philippe SOYER
 - Monsieur Christian FOUCHER

QUESTIONS DIVERSES.

Le Président informe le conseil communautaire que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 23 septembre 2021 à 17h30.

L'horaire du prochain conseil communautaire est avancé d'une demi-heure en raison de la réunion organisée par les chambres consulaires à destination des artisans et commerçants dans le cadre du dispositif Ma ville/Mon shopping.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président
Hubert PICARD



